

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences liées aux activités physiques sportives et artistiques du Service des sports

Semestre pair de l’année 2019-2020

En référence à la note de cadrage de l’USMB sur l’adaptation des modalités de contrôle des connaissances et compétences - MCCC - dans le cadre de la situation d’urgence lié au covid-19 et à l’ordonnance du 27 mars 2020 relative à l’organisation des examens et concours pendant cette période, les MCCC relatives aux activités physique sportives et artistiques du Service des sports sont modifiées comme suit, pour ce semestre pair de pratique 2019-20

Rappel : les Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) sont présentes dans la formation des étudiants sous la forme d’EC valorisés par des ECTS (dans la plupart des composantes) ou de bonus (dans les IUT, IAE, FD…).

Selon les formations, l’option sport permet de valider 1 ou 2 ECTS pour 1 ou 2 APSA différentes pratiquées ordinairement pendant 12 semaines. Une APSA correspond à un volume de 18h à 24h de pratique sportive pour l’étudiant.

**LES FORMES DE L’ÉVALUATION**

Exceptionnellement pour le 2d semestre de pratique de l’année 2019-20, les étudiants seront évalués :

* en contrôle continu : il s’agit de repérer la progression de l’étudiant, situer les acquis lors de situations-tests pendant les 8 séances réalisées avant la période de confinement
* en contrôle terminal anticipé : ils sont évalués en fin de cycle sur un travail théorique complémentaire portant sur leur pratique pendant les 8 séances et l’analyse de celle-ci. Cette partie de l’épreuve vient en substitution des 4 séances non réalisées du fait du confinement et de l’impossibilité de réaliser une évaluation terminale pratique en présentiel.

**LES CRITÈRES DE L’ÉVALUATION**

La note finale prendra en compte :

* Le niveau d’habileté : niveau intermédiaire atteint en cours de cycle et investissement dans les cours, comportement global de l’étudiant face aux apprentissages (grille d’évaluation, situations-tests, Contrôle Continu pratique, 75%).

Le détail de l’évaluation est consultable sur le site web du Service des sports, dans la partie « Critères spécifiques » et dans la partie « Respect des règles, attitude pendant le cours et prise d’initiative ».

* Contrôle des connaissances avec travail théorique personnel portant sur l’analyse de sa pratique pendant les cours vécus : mener une réflexion sur sa pratique, situer son niveau et faire évoluer son projet de pratique pour la suite et fin du cycle (Contrôle Terminal Anticipé, théorique , 25%).

**MODALITES DE LA 2NDE CHANCE EN LICENCE ET DU RATTRAPAGE DANS LES AUTRES FORMATIONS**

* Pour qui ?
* Les étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10, et n’ayant pas validé l’enseignement par compensation, et les étudiants notés « défaillant ».
* Attention : la note de rattrapage prévaut sur la note précédemment obtenue, même si celle-ci était supérieure.
* Quand ?
* Le rattrapage de S2 aura lieu au mois de juin.
* Sous quelle forme ?
* Le rattrapage se présente sous la forme d’un devoir écrit surveillé (durée : 1H30) portant sur des aspects techniques, tactiques, réglementaires, stratégiques ainsi que des habiletés mentales propres à l’activité initialement choisie, ceci en rapport avec les enseignements effectués pendant les séances.